



Accident de la route sur un piéton en agglomération

Par **Chris7777**, le **27/12/2018** à **01:50**

Bonjour.
Hier, J'ai heurté un enfant de 9 ans qui a traversé la rue en dehors du passage piéton en courant et je n'ai pas pu le voir car il est passé entre les voitures stationnées (de l'autre côté du trottoir y a une boutique d'alimentation).
Cherchant une place pour me garer je roulais lentement (largement moins de 30 km/h).
Le petit a tapé l'aile avant droite de ma voiture et il est monté sur le capot puis il est tombé à terre, puisque j'ai pilé. Le petit s'est relevé et a voulu partir (il devait aller au centre de loisirs). Je lui ai dit d'attendre les pompiers car on ne sait jamais (j'ai appelé les pompiers). Puis les pompiers m'ont dit qu'il n'y avait rien de grave (bien-sûr ils l'ont quand même emmené à l'hôpital) puis la police est arrivée constatant qu'il n'y avait aucun dégât sur mon véhicule. Ils m'ont dit que je serai auditionné. L'animatrice du centre de loisirs a prévenu la mère de l'enfant. J'ai donné toutes les infos nécessaires au centre de loisirs (je suis père de famille) en plus, je suis du quartier.
Quelles sanctions vais-je avoir ?
Ps : comment se passe le constat à l'amiable ?
En vous remerciant.
Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **27/12/2018** à **06:52**

Bonjour,
Si le rapport de police décrit que cet enfant a traversé, en courant, en surgissant entre 2 voitures en stationnement et hors passage piétons (à moins de 50 m d'un passage piétons) vous serez dégagé de toutes responsabilités pénales. Votre assureur, dans le cadre de la loi Badinter (cette loi qui rend les piétons et les cyclistes totalement irresponsables sur la route quoi qu'ils fassent, même les pires infractions) qui indemniserait le piéton pour ses frais médicaux, pharmaceutiques, etc. mais vous, vous n'aurez ni suspension du permis, ni retrait

de point, ni amende, et pas de malus auto. Vous avez tout intérêt à prendre un avocat pour assurer votre défense.

Par **Chris7777**, le **27/12/2018 à 11:10**

Bonjour.
Merci pour votre réponse. Je suis allé au centre de loisirs ce matin et j'ai trouvé le petit en forme. Je suis rassuré de ce côté là.
Par contre je n'ai pas compris votre dernier commentaire. Sur quel plan je dois prendre un avocat?
Cordialement

Par **morobar**, le **27/12/2018 à 11:55**

Bonjour,
Aller prendre des nouvelles du petit c'est bien. Mais prendre des nouvelles de votre situation au regard d'une éventuelle faute de conduite c'est pas mal non plus.
Vous avez donc intérêt à déclarer l'accident à votre assureur, qui se chargera de votre défense en cas de recours à votre encontre.

Par **chaber**, le **31/12/2018 à 11:05**

bonjour
[citation] et pas de malus auto.[/citation] faut pas rêver

Par **Tisuisse**, le **02/01/2019 à 06:26**

OUI, pas de malus si le tribunal exclut toute responsabilité civile ou pénale à ce conducteur.

Par **chaber**, le **02/01/2019 à 07:57**

Un tel dossier n'ira pas jusqu'au tribunal